



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. 03 82 88 82 88
Fax. 03 82 34 22 21

ARRETÉ N°2493

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'Arrêté Ministériel Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU la nécessité de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès aux véhicules de secours et d'urgence devant les numéros 5, 7a, 7b, rue du Marché et dans le passage situé derrière la médiathèque jusqu'à l'intersection avec la rue Haute ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

AR R E T E

Article 1 : Afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours et d'urgence, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, à compter de ce jour et de façon permanente, devant les numéros 5, 7a, 7b, rue du Marché et dans le passage situé derrière la médiathèque jusqu'à l'intersection avec la rue Haute.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Terville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 25 octobre 2011
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Philippe Wacheul